

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nadine TESSIER**.

Étaient présents : Mme Jeanne BOURREL, Mme Nadine TESSIER, M. Michel LACOUR, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, Mme Sylviane JOFFRE, M. Claude MARCON, M. Pascal PICHON, Mme Aude TEILLOUT, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Marie TOURAT, M. David BESSON, Mme Amélie MAROILLER, M. Christophe DESVILLETES, Mme Françoise GROS, M. Jullien QUICHON, M. Jean-Pierre GERBAUD, Mme Juliette RAYNAUD, M. Robert GENY, Mme Julie DE MATOS, Mme Angélique BRUNOT.

Étaient absents excusés : Mme Orane SISTACH, M. Félix LEFORT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Félix LEFORT en faveur de M. Robert GENY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 21

Secrétaire : M. David BESSON.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 02 - Avenants marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu
- 03 - Créances admises en non-valeur – budget assainissement 2026
- 04 - Créances admises en non-valeur – budget principal de la commune 2026
- 05 - Demande de subvention exceptionnelle PYRAMIDE PRODUCTION pour projet film documentaire « Se souvenir de Chabannes »
- 06 - Convention de mise à disposition du champ communal à l'association La Cabane
- 07 - Débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- 08 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 09 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 19/05/2026 : Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 19 mai 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

La version votée du règlement intérieur du conseil municipal sera envoyée à tous les conseillers.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire et les modes de scrutin dans les communes pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Michel LACOUR et Mme Françoise GROS, Mme Julie DE MATOS et Mme Aude TEILLOUT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

– La liste FURSAC est composée comme suit :

1. Monsieur CHAPELIER Jean-Luc
2. Madame TESSIER Nadine
3. Monsieur GERBAUD Jean-Pierre
4. Madame JOFFRE Sylviane
5. Monsieur GÉNY Robert
6. Madame CHÉRON Pascale
7. Monsieur BESSON David
8. Madame TEILLOUT Aude
9. Monsieur LEFORT Félix
10. Madame GROS Françoise
11. Monsieur MARCON Claude

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 en date du 19 mai 2026, le conseil municipal comportant 23 conseillers municipaux, il convient désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

23 conseillers municipaux concernés ; 22 votants ; 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 1 liste déposée.

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- liste FURSAC : 21 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste FURSAC : 11 sièges

Titulaires : M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Nadine TESSIER, M. Jean-Pierre GERBAUD, Mme Sylviane JOFFRE, M. Robert GENY, Mme Pascale CHERON, M. David BESSON.

Suppléants : Mme Aude TEILLOUT, M. Félix LEFORT, Mme Françoise GROS, M. Claude MARCON.

22 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Avenants marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°MA_DEL_2023_070 du 3 décembre 2025 attribuant le marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu,

Mme le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre.

L'ambition est de donner au futur tiers-lieu une fonction sociale autant que culturelle en direction de tous les publics. Il est également nécessaire de disposer d'un lieu permettant à tous les acteurs économiques, associations et collectivités publiques du territoire, ainsi qu'à l'école de Fursac, de développer leurs activités, des animations, des manifestations, des rencontres. L'ancien garage de mécanique agricole Laville, situé en plein cœur du bourg, appartenant à la commune et ayant une superficie de 800 m², doit être rénové afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Ce projet devrait regrouper une médiathèque, un espace atelier, une salle de spectacles, un espace Pôle Ados, un espace convivial, mais aussi des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés ainsi qu'un espace extérieur.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb) ont été réalisées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, par une convention en date du 09/09/2022.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché public notifié le 29/08/2023, à la SAS d'Architecture SPIRALE.

Après avoir recueilli les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Sous-commission départementale d'accessibilité (DDT), et de la Sous-commission départementale ERP/IGH (SDIS), le projet a obtenu un permis de construire le 16 mai 2025.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 octobre 2025 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux de réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu, dans des locaux de l'ancien garage Laville situés au 7bis, rue de La Poste. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre à 12h00.

L'opération est composée de 20 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION-DESAMIANTE
- Lot N°02 : GROS OEUVRE
- Lot N°03 : RAVALEMENT - ITE
- Lot N°04 : CHARPENTE-BARDAGE BOIS
- Lot N°05 : COUVERTURE TUILE ET ZINC
- Lot N°06 : ETANCHEITE
- Lot N°07 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
- Lot N°08 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°09 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS
- Lot N°10 : PLATERIE - ISOLATION - FAUX - PLAFONDS
- Lot N°11 : SOLS SOUPLES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAIENCES
- Lot N°13 : PEINTURE - NETTOYAGE
- Lot N°14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
- Lot N°15 : ELECTRICITE CFO - CFA
- Lot N°16 : ELECTRICITE SCENIQUE CFO
- Lot N°17 : TRIBUNE TELESCOPIQUE
- Lot N°18 : EQUIPEMENTS SCENIQUES
- Lot N°19 : PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot N°20 : ELEVATEUR PMR

Suite à la procédure adaptée lancée et à la nouvelle consultation réalisée pour le lot n°3 - RAVALEMENT - ITE (lot infructueux), les 20 lots ont été attribués par la délibération n°MA-DEL-2025-070 du 3 décembre 2025, puis notifiés aux entreprises retenues le 22 décembre 2026.

Par la délibération n°MA-DEL-2026-001 du 27 janvier 2026, la passation d'avenants aux lots n°2, n°9 et n°18 a été validée par le conseil municipal.

Après concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues concertées, conformément aux dispositions du code de la commande publique et dans le respect des crédits budgétaires prévus, il est proposé au conseil municipal de passer les avenants suivants :

- LOT N°2 - GROS OEUVRE (titulaire : entreprise CHAPTARD CONSTRUCTION - montant du marché après avenant n°1 : 362 873.52€ HT soit 435 448.22€ TTC)

Après accord de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il est apparu qu'il convient de revoir le dispositif initialement prévu pour l'évacuation des eaux pluviales afin d'évacuer celles-ci directement vers la Gartempe. Cette modification permet de diminuer le montant du lot n°2 de 3 394.11€ HT, soit 4 072.93€ TTC, ce qui porte le montant du lot n°2 à 359 479.41€ HT (431 375.29€ TTC).

- LOT N°5 - COUVERTURE TUILE ET ZINC (titulaire : entreprise ABAUX SARL - montant initial du marché : 24 867.50€ HT soit 29 841.00€ TTC). Au cours de la réalisation des travaux et afin d'améliorer l'esthétique du pignon (côté route de Marsac), ainsi que de rendre l'entretien des installations techniques plus faciles, il est apparu qu'il convenait :

- de poser une couverture en bac-acier sur l'enclos technique pour support de deux groupes extérieurs qui serait créé (+1 924.84€ HT) ;

- de modifier des rives de la couverture tuile au droit du pignon traiter en ITE (+1 764.00€ HT).

L'exécution du marché a aussi fait apparaître que la réalisation d'un chéneau en bas de rampant côté rue pour compenser la surépaisseur éventuelle de l'IT pouvait être supprimée (- 2 413.32€ HT). En effet, le débord de toit existant conservé est suffisant.

La différence entre les travaux qui ne seront pas réalisés et celui des travaux supplémentaires s'élève à 1 275.52€ HT (1 530.62€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 5 à 26 143.02€ HT (31 371.62€ TTC).

- LOT N°6 - ETANCHEITE (titulaire : entreprise DME - montant initial du marché : 104 826.00€ HT soit 125 791.20€ TTC). Afin de garantir les exigences acoustiques et notamment pour les activités liées à la musique amplifiée, il est apparu qu'il fallait remplacer le complexe de couverture double peau de la salle de spectacle par un triple peau (+ 12 474.00€ HT). Le passage en triple peau implique la suppression des travaux suivants :

- réalisation de la membrane de pare-vapeur non nécessaire pour le complexe triple peau (- 3 696.00€ HT).

- installation de la tour d'accès initialement prévue pour l'accès en couverture pendant le chantier (- 7 000.00€ HT).

- installation de la ligne de vie pour sécuriser l'accès à la couverture pour son entretien et remplacement par des potelets d'encrage individuel (- 8 610.00€ HT).

Au vu de la différence entre les travaux qui ne seront pas réalisés et celui des travaux supplémentaires, le montant du LOT 6 est revu à la baisse de 6 832.00€ HT, soit 8 198.40€ TTC, et s'élève donc à 97 994.00€ HT (117 592.80€ TTC).

- LOT N°7 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE (titulaire : entreprise RIDIRA MATHIEU GUENANT SARL - montant initial du marché : 101 709.34€ HT soit 122 051.21€ TTC).

Au cours de la réalisation des travaux et afin de rendre l'entretien des installations techniques plus faciles, il est apparu qu'il convenait, dans le cadre de la création d'un enclos technique pour support de deux groupes extérieurs :

- de poser un caillebotis avec garde-corps et trappe d'accès ;

- de réaliser la structure porteuse du plancher technique ;

- de renforcer le support des deux groupes CVC.

Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 10 151.98€ HT (12 181.38€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 7 à 111 861.32€ HT (134 233.58€ TTC).

- LOT N°8 - MENUISERIES EXTERIEURES (titulaire : entreprise NAUDON MATHE - montant initial du marché : 128 138.56€ HT soit 153 766.27€ TTC). Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu que les travaux suivants devaient être réalisés :

- Habillage de BSO par des lambrequin métallique de même RAL que les menuiseries (+ 3 613.00€ HT) ;

- Passage en bicolour des menuiseries extérieures de la salle de spectacle uniquement : RAL 7039 extérieur et noir intérieur (+ 2 600€ HT).

Un doublon avec le lot n°1 démolition-désamiantage a été constaté et il convient donc de supprimer la prestation de dépose des menuiseries extérieures du lot n°8 (- 4 897.00€ HT).

La différence entre les travaux qui ne seront pas réalisés et celui des travaux supplémentaires s'élève à 1 316.00€ HT (1 579.20€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 8 à 129 454.56€ HT (155 345.47€ TTC).

- LOT N°14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES (titulaire : entreprise D. PAROTON SAS - montant initial du marché : 174 647.19€ HT soit 209 576.63€ TTC).

Afin d'améliorer la sécurité incendie, il convient de poser 4 clapets coupe-feu pour permettre la traversée des faux plafonds EI60 par les réseaux de ventilations.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 684.18€ HT (821.02€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 14 à 175 331.37 HT (210 397.65€ TTC).

Au regard de la différence entre les travaux qui ne seront pas réalisés et celui des travaux supplémentaires, le montant total des avenants proposés est de 3 201.73€ HT (3 841.88€ TTC), ce qui porterait le montant total du marché à 1 688 368.12€ HT (2 026 041.74€ TTC).

Les délais d'exécution du marché restent inchangés, tout comme les autres dispositions du marché.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide les propositions d'avenants au marché relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu qui lui sont soumises.

- Autorise la Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises CHAPTARD CONSTRUCTION, ABAUX SARL, DME, RIDIRA MATHIEU GUENANT SARL, NAUDON MATHE et D. PAROTON SAS.

- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Il est précisé à l'assemblée que le montant total du marché public de travaux étant inférieur au montant prévu au moment de l'avant-projet définitif (montant ayant servi de base aux demandes d'aides), le montant de la DETR 2026 va légèrement diminuer. L'arrêté préfectoral de notification de la DETR 2026 pour le projet de tiers-lieu devrait être pris d'ici fin juin 2026. Pour rappel, la part d'autofinancement pour ce projet est de 20% soit environ 420 000 euros HT.

Intervention de M. David BESSON (avec projection de plans)

Suite à la présentation faite par la société d'architecture SPIRALE aux élus, le 5 mai 2026, M. BESSON, Mme Amélie MAROILLER et M. Jullien QUICHON ont étudié les plans du tiers-lieu et M. BESSON fait part à l'assemblée des interrogations qui ont découlé de cette étude :

1) Deux configurations seront possibles pour l'installation de la salle de spectacle : la scène pourra être mise côté jardin ou côté foyer. Or, les accès aux coulisses prévus, d'un côté comme de l'autre, ne sont pas situés en bout de salle et au plus près de la scène, ce qui ne paraît pas pratique et qui ferait que des mouvements de matériels et de décors pourraient intervenir en contact direct avec le public. Y a-t-il moyen de déplacer un peu les accès aux coulisses pour éviter ces désagréments ?

2) A priori, l'achat de 240 chaises est prévu pour les spectacles nécessitant que le public soit assis. Est-on sûr que les lieux de stockage de ce matériel sont suffisamment grands pour l'entreposer ?

M. Maxime DUFOUR, 3ème Adjoint, indique que des demandes de précisions sur ces points seront faites à SPIRALE lors de la prochaine réunion de chantier.

Intervention de Mme Amélie MAROILLER

Toujours suite à la présentation faite par la société d'architecture SPIRALE aux élus, Mme MAROILLER interpelle l'assemblée sur les économies d'énergie qui pourraient être réalisées. Par exemple, réfléchir à la mise en place d'une aération nocturne permettrait un rafraîchissement des bâtiments sans utiliser une climatisation énergivore.

M. Jullien QUICHON explique aussi que, concernant la ventilation, il existe des systèmes de free cooling par VMC double flux. Mme le Maire propose que ces éléments soient étudiés par la commission communale en charge des travaux, en concertation avec le maître d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. BESSON exprime son souhait de voir participer à la commission communale relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement des élus ayant des compétences en matière bâimentaire, afin de faire évoluer positivement le projet de tiers-lieu.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Créances admises en non-valeur – budget assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget assainissement,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°7504401933,

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi,

Considérant que les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable,

Considérant qu'en ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Considérant que les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable,

Considérant que l'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel,

Considérant que pour l'année 2026, le comptable a adressé, concernant le budget assainissement de la commune :

• un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 425.42 euros, conformément à la liste n°7504401933 transmise par le comptable public.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget assainissement de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7504401933 pour un montant de 1 425.42 euros.
- D'autoriser la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

21 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Créances admises en non-valeur – budget principal de la commune 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°7307411533,

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi,

Considérant que les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable,

Considérant qu'en ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Considérant que les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable,

Considérant que l'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel,

Considérant que pour l'année 2026, le comptable a adressé, concernant le budget principal de la commune :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 342.68 euros ;

Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7307411533 pour un montant de 1 342.68 euros.
- D'autoriser la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

21 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Demande de subvention exceptionnelle PYRAMIDE PRODUCTION pour projet film documentaire « Se souvenir de Chabannes »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société PYRAMIDE PRODUCTION sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune, en vue de contribuer au financement du film documentaire « Se souvenir de Chabannes ».

Coproduit par France Télévisions qui le diffusera sur ses antennes régionales, le film sera également destiné à une diffusion culturelle, éducative et mémorielle auprès des établissements scolaires, médiathèques, associations et festivals. Il contribuera ainsi à la transmission de cette histoire aux nouvelles générations ainsi qu'à une valorisation du territoire creusois en rappelant les valeurs d'humanité, de courage et de résistance qui y furent incarnées.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide de 5000,00 euros à la société PYRAMIDE PRODUCTION pour la réalisation du film « Se souvenir de Chabannes ».

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 65748 sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000,00 euros à la société PYRAMIDE PRODUCTION, dans le cadre du financement du film documentaire « Se souvenir de Chabannes » ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget principal de la commune pour 2026 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement des événements concernés et sur production de justificatifs ;
- Autorise la Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Claude MARCON, 5ème Adjoint, informe l'assemblée du fait que PYRAMIDE PRODUCTION a envoyé à la commune les DVD de deux films qu'ils ont précédemment produits sur des thèmes similaires, afin que les élus puissent apprécier leur travail. Ces DVD sont mis à disposition des élus qui peuvent les emprunter en mairie pour les visionner.

Mme le Maire indique que le film documentaire « Se souvenir de Chabannes » va bénéficier d'autres subventions de collectivités publiques : une subvention de 6500 euros a déjà été demandée à la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Creuse va être sollicité, tout comme le GAL LEADER (financement européen) via la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg.

Les membres de l'assemblée présents soulignent l'importance du devoir de mémoire et du fait de faire connaître et de partager l'Histoire de Chabannes, grâce à ce documentaire qui sera diffusé sur une chaîne nationale.

M. Robert GENY, conseiller délégué, revient sur le film "Les enfants de Chabannes", réalisé en 1999, qui avait permis de mettre en lumière cette page d'Histoire de Fursac.

M. MARCON précise les différents lieux de tournage du film à Fursac (château de Chabannes, école Félix Chevrier...).

Mme le Maire propose à l'assemblée que soit versée à PYRAMIDE PRODUCTION une subvention exceptionnelle de 5000 euros qui correspond à un tiers des besoins d'aides sollicitées auprès des collectivités territoriales creusoises par PYRAMIDE PRODUCTION pour le financement de son film. Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Convention de mise à disposition du champ communal à l'association La Cabane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de mise à disposition du champ communal adressée à la commune le 1^{er} juin 2026 par l'association La Cabane,

L'association La Cabane sollicite la mise à disposition du champ communal (parcelle cadastrée AI188 - superficie : 19 627 m²) du 1^{er} août au 6 septembre 2026, afin de permettre le maintien du bal parquet après le Festival du Léz'Art Vert 2026, en vue de l'organisation d'une journée festive le 29 août 2026 à destination de la population de la commune et plus particulièrement des associations du territoire.

Cette journée s'inscrit dans les festivités organisées tout au long de l'été à Fursac, festivités qui contribuent à la vie et à l'animation de la commune pendant la période estivale. Au vu de son caractère d'intérêt général, la mise à disposition temporaire du champ communal pourrait donc être consentie à titre gratuit.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider la mise à disposition du champ communal à l'association La Cabane, pour la période allant du 1^{er} août au 6 septembre 2026 inclus, et ce, à titre gratuit ;
- approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mesdames Jeanne BOURREL et Françoise GROS, ainsi que M. Claude MARCON, membres de l'association La Cabane, ne prennent pas part au débat comme au vote.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.827-12 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°MA-DEL-2024-063 du 14 novembre 2024 relative à la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents ;
Vu la délibération n°MA-DEL-2025-064 du 18 novembre 2025 relative à la détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents ;

Madame Pascale CHERON, 4^{ème} Adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Madame Pascale CHERON rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents. Les modalités de participation employeur ainsi que les garanties proposées aux agents sont détaillées dans les documents annexés à la présente délibération.

Madame Pascale CHERON précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame Pascale CHERON et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Pascale CHERON, 4ème Adjointe, présente à l'assemblée les dispositifs de protection sociale complémentaire (PSC) mis en place par la commune. Ils concernent le risque santé (12 agents sur 17 adhèrent au dispositif mis en place) et le risque prévoyance (16 agents sur 17 adhèrent au dispositif mis en place). La commune a prévu une participation employeur supérieure aux minimas imposés par les textes, mais cette participation ne présente qu'un coût minime pour la collectivité (environ 0,013% de la masse salariale). Pour rappel, la participation maximum de la collectivité à la PSC prévoyance est de 56 euros bruts/agent et/mois, dans la limite de 70% de la cotisation mensuelle de l'agent.

La participation à la PSC santé est de 25 euros bruts/agents et/mois avec 10 euros supplémentaires par enfants, dans la limite de deux enfants. Quatre niveaux de garantie existent au niveau de la PSC santé.

Mme CHERON prévient l'assemblée des évolutions réglementaires en cours : en effet, les textes applicables sont voués à évoluer pour que les contrats de PSC collectifs souscrits par les collectivités territoriales deviennent obligatoires.

Mme Juliette RAYNAUD demande ce qui se passera si les conjoints des agents sont aussi rattachés à des contrats collectifs obligatoires de PSC souscrits par leurs employeurs. A priori, le choix devrait être laissé entre les dispositifs de PSC proposés par les employeurs, mais ce sont les nouveaux textes en cours d'élaboration qui détermineront les choix possibles.

M. Pascal PICHON fait remarquer que regarder les coûts est important, mais qu'il faut aussi analyser le détail des garanties proposées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis,

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la commune de Fursac.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

• **Les logements concernés**

Sont concernés les seuls logements vacants habitables, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur et destinés :

– soit à assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers) ;

– soit à installer, dans un logement qui en est dépourvu ou, dans le cas contraire, effectuer la réfection complète de l'un ou l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures.

À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition. La production de devis peut permettre, la plupart du temps, d'apprécier cette situation.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

• Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire. Il en résulte que sont notamment exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition (à ce titre, un délai d'un an peut être retenu) ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. En cas de cession d'un logement vacant, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de son acquisition ;
- les logements constituant des dépendances du domaine public.

• Calcul de la taxe

La base de la taxe est constituée par la valeur locative brute de l'habitation, identique à celle qui serait retenue pour la taxe d'habitation. Le taux d'imposition est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) voté par la commune (soit 10,85% à Fursac pour 2026).

Le redevable de la taxe peut en obtenir la décharge par voie de réclamation contentieuse (présentée avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement), si la vacance du logement est indépendante de sa volonté ou si la vacance a été interrompue pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période des deux années précédentes, lorsque le service n'a pas pu prendre en considération ces éléments avant l'établissement de l'imposition.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les avances de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de La Souterraine, pour une application à compter du 1er janvier 2027.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

18 POUR

3 CONTRE

1 ABSTENTION

Mme le Maire insiste sur le fait que cette taxe doit être votée tous les ans.

M. David BESSON demande combien de logements vacants sont concernés par cette mesure. Mme le Maire lui répond que cette donnée est détenue par les services fiscaux mais que le montant des recettes fiscales générées est connu : environ 7 250 euros par an.

INFORMATION : Questions diverses

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR 3 MOIS AU SERVICE TECHNIQUE

Un agent contractuel va être recruté pour 3 mois au service technique afin de remplacer un agent titulaire qui doit subir une intervention chirurgicale.

Mme CHERON indique qu'une vingtaine de CV ont été reçus dont 4 correspondaient au profil souhaité. 3 personnes sur 4 ont été auditionnées (la 4ème avait trouvé un autre emploi entre temps). Les entretiens ont permis de fait ressortir 2 finalistes :

- une personne qui était déjà en CDD pour un remplacement dans une autre commune de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg et qui a été renouvelée sur la période demandée par Fursac.
- une personne ayant le profil le plus adapté (polyvalence) mais étant l'enfant d'un agent du service technique.

Mme CHERON propose de recruter cette seconde personne. Ce choix est validé à la majorité par le conseil municipal.

M. Christophe DESVILLETES demande si tous les congés d'agents pour raison de santé sont remplacés. Il lui est répondu que non, cela dépend de la longueur de l'arrêt envisagé. Mme CHERON insiste sur le fait qu'en plus, la période

estivale étant celle des congés ainsi qu'une période durant laquelle les travaux d'espaces verts sont importants, des festivités demandent des installations et les travaux à l'école sont réalisés (absence d'enfants), ce recrutement temporaire est pleinement justifié.

Mme Jeanne BOURREL demande des précisions quant au profil souhaité. Mme CHERON lui répond qu'au vu de la période concernée, de la polyvalence était souhaitée avec une prépondérance espaces verts.

Mme BOURREL s'interroge sur la suite si l'arrêt maladie de l'agent titulaire devait être prolongé. Mme CHERON lui répond que, dans ce cas, si la prolongation était courte et que l'agent recruté convient, il serait prolongé. Si la prolongation devait être plus longue, une réflexion serait menée afin de déterminer s'il convient de garder l'agent recruté ou de lancer un nouveau recrutement sur un profil plus technique (conduite d'engins...).

RENOUVELLEMENT AIDE AU LOYER LE BALTO

Le bilan financier concernant la 1ère année de gestion transmis par Mme Bérangère CHASSANDE-MOTTIN, gérante du bar Le Balto, est probant avec un chiffre d'affaires stabilisé. Le renouvellement de l'aide au loyer permettrait de soutenir l'activité du Balto. Cette aide a été mise en place sous la précédente mandature pour les commerçants soumis à des baux privés. Un seul renouvellement étant possible, cette aide prendra fin en mai 2027. Le montant mensuel de l'aide est de 30% du montant du loyer soit environ 200 euros par mois.

M. David BESSON insiste sur le fait que cette aide est uniquement applicable aux commerces et pas aux artisans ni aux professions réglementées.

REVISION DU PLUI

Mme le Maire informe l'assemblée du fait que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) va être modifié car les services préfectoraux ont décelé des problèmes quant aux mises en conformité des systèmes d'assainissement de Marsac, Fursac, Bénévent l'Abbaye et Le Grand Bourg. Cette révision va être mise à profit pour modifier les incohérences déjà relevées durant les deux premiers mois d'application du PLUI.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNICATION

M. Claude MARCON indique que la distribution du premier Echo de Fursac de la nouvelle mandature est terminée. Une trentaine de retours de questionnaires a déjà été reçue en mairie (la majorité par voie électronique).

RESSOURCES HUMAINES

Mme Pascale CHERON informe de la tenue d'une réunion de la commission ressources humaines le 25 juin 2026 à 18h00. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les différents sujets d'actualité en ressources humaines et de lancer les travaux d'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la collectivité.

Pour les élus qui souhaiteraient rencontrer les agents des 3 services, Mme CHERON et Mme le Maire proposent d'aller au service technique vers 11h00, puis passer à l'école à 11h30. Les élus qui souhaiteraient, à l'occasion, manger à la cantine le peuvent à condition de prévenir en amont et de le faire en petit groupe. Mme Françoise GROS et M. Jullien QUICHON font part de leur intérêt pour cette proposition.

TRAVAUX

M. David BESSON demande la date de réunion de la commission travaux. M. Maxime DUFOUR lui répond que la commission se réunira le 18 juin à 18h00.

Mme Amélie MAROILLER ayant des obligations, elle quitte la séance à 21h10.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme le Maire annonce que la fête de l'école aura lieu le vendredi 19 juin 2026 après la sortie des classes. Un point restauration sera assuré par l'Amicale Laique.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 3 juin.

M. Michel LACOUR fait un retour au conseil municipal concernant les sujets abordés :

- Les travaux projetés à l'école seront tous réalisés d'ici la fin de l'année (aménagement de placards coupe-feu, changement des fenêtres de la salle de motricité, habillage de l'évacuation de la hotte de la cantine, peinture de la façade de la salle de motricité et du petit préau).

- M. Robert GENY informe l'assemblée de la participation de l'école de Fursac au projet RACINE (Recherche sur

l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), en partenariat avec le SDEC. La mise en oeuvre de plusieurs mesures pour améliorer le confort thermique à l'école en période de fortes chaleurs (îlots de verdure dans la cour, ombrières, lames brise soleil...) est à l'étude. La pose de brasseurs d'air pourrait être la première mesure appliquée. M. GENY précise que M. Jullien QUICHON a travaillé sur une proposition intéressante sur cette thématique, tant pour la lutte contre la chaleur qu'en termes financiers.

- M. LACOUR demande aux membres du conseil de faire remonter les problèmes de transports scolaires dont ils auraient connaissance en mairie afin que la commune puisse les faire suivre aux services régionaux compétents.

- M. LACOUR aborde le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), projet relevant de la Communauté de communes. Il faudra veiller à ce que la MAM soit à proximité de l'école. Mme Marie TOURAT s'interroge quant au nombre d'assistantes maternelles qui pourrait intégrer la MAM. Mme Juliette RAYNAUD et M. Jean-Luc CHAPELIER rejoignent Mme TOURAT dans sa réflexion. Mme RAYNAUD souligne qu'il ne reste actuellement plus que deux assistantes maternelles à Fursac. Mme TOURAT demande s'il existe des aides pour les assistantes maternelles pour leur permettre de maintenir leur activité à domicile. Mme le Maire lui répond que le temps est plus à la création de MAM afin de permettre aux assistantes maternelles de se regrouper, de ne pas être isolées.

Mme le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 août 2026

Signature Maire, Mme Nadine TESSIER



Signature M. David BESSON.

BESSON
DAVID

Signature numérique de
BESSON DAVID
DN : cn=BESSON DAVID,
o=PEPIN DE BABANE, ou,
email=PEPINDEBANANE@P
EPINDEBANANE.COM, c=FR
Date : 2026.09.17 11:36:23
+02'00'